

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)



Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Le rapport de gestion traite des activités de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM ou l'Organisme) et de sa situation financière pour l'exercice clos le 31 mars 2022, par rapport à l'exercice précédent clos le 31 mars 2021. Le rapport de gestion doit être lu avec les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2022.

L'OCRCVM est un organisme national sans but lucratif qui fonctionne suivant un principe de recouvrement de ses charges de fonctionnement pour chacun de ses principaux domaines de réglementation. L'Organisme possède des modèles de tarification qui régissent la méthode de recouvrement des charges pour chacun des principaux domaines de réglementation et le traitement de l'information sur les titres de créance. La principale source de produits se compose des cotisations relatives aux activités liées à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance, cotisations qui sont recouvrées selon leur modèle de tarification respectif.

Les sources secondaires de produits liées à la réglementation des courtiers comprennent les prélèvements sur prises fermes, lesquels représentent un pourcentage défini de la valeur de certains des placements publics par voie de prises fermes de titres de capitaux propres et de titres de créance au Canada, et les droits d'inscription fondés sur des ententes conclues avec les autorités en valeurs mobilières provinciales. Le 1^{er} novembre 2021, l'OCRCVM a également commencé à percevoir des droits lorsqu'une demande est présentée aux fins de l'accréditation de la formation continue (FC). L'OCRCVM assume la responsabilité directe de l'accréditation de la FC pour le cycle ayant débuté le 1^{er} janvier 2022. En outre, en ce qui concerne la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, l'OCRCVM recouvre séparément les charges liées à la gestion des services de présentation de l'information en temps opportun auprès de la TSX, de la Bourse de croissance TSX, de la CSE et de la NEO Bourse.

Certains énoncés du présent rapport de gestion sont prospectifs et sont, par conséquent, assujettis à des risques et à des incertitudes. La performance financière ou les événements prévus dans les présents énoncés peuvent varier de façon importante par rapport à la performance financière ou aux événements réels. L'OCRCVM a fondé ces énoncés prospectifs sur ses prévisions actuelles d'événements et de la performance financière futurs. Aucune hypothèse, bien que jugée raisonnable au moment de la publication, ne constitue une garantie ou une prévision de la performance future.

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Aperçu de l'exercice 2022

Changements importants au sein de la haute direction

Au cours de l'exercice, Shuaib Shariff, premier vice-président aux finances et à l'administration, a pris sa retraite le 30 septembre 2021. Laura McNeil, chef des finances, et Paul Dyck, vice-président aux ressources humaines et à l'administration, ont assumé les responsabilités de gestion liées aux finances et à l'administration.

COVID-19 et conséquences économiques

En raison de la pandémie actuelle de COVID-19, l'économie canadienne a été marquée par l'incertitude, ce qui a eu une incidence sur plusieurs aspects des résultats financiers de l'OCRCVM, comme suit :

- La baisse de la charge de rémunération au cours de l'exercice considéré s'explique en partie par la hausse du nombre de jours de vacances pris par les employés et les allocations spéciales liées à la COVID-19 versées aux employés pour leur permettre d'aménager leur espace de travail à domicile au cours de l'exercice précédent, mais a été contrebalancée par l'augmentation des demandes de règlement au titre des soins médicaux des employés par suite de la réouverture des services.
- Des frais supplémentaires liés à la technologie et d'autres coûts ont été engagés afin de préparer le retour au bureau.
- Les frais de déplacement, les frais de bureau ainsi que les frais liés aux conférences et à la formation sont demeurés peu élevés étant donné la suspension continue des déplacements professionnels et la fermeture des bureaux.
- Les conditions du marché et la conjoncture économique ont également été touchées par la pandémie et d'autres facteurs à l'échelle mondiale. La baisse des taux d'intérêt, les mesures de relance économique et les pressions exercées sur les chaînes d'approvisionnement au cours des deux dernières

années ont donné lieu à des pressions inflationnistes sur les coûts et, par conséquent, à une hausse des taux d'intérêt et à une volatilité sur les marchés. Cette situation a entraîné une baisse des prélèvements sur prises fermes, des pertes de placement et un gain de réévaluation lié aux régimes de retraite et au régime d'avantages complémentaires à la retraite à l'exercice 2022.

- Les frais liés aux projets de formation des membres financés par le fonds grevé d'affectations externes sont demeurés peu élevés étant donné que les activités de formation ont eu lieu à distance.

Cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation (OAR)

Le 3 août 2021, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié leur énoncé de position concernant le cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation (OAR) en vue d'établir un nouvel OAR unique et amélioré (le nouvel OAR). Le principal objectif de la création d'un nouvel OAR est d'élaborer un cadre réglementaire doté d'un mandat d'intérêt public clair et assurant l'équité et l'efficacité des marchés financiers, conçu pour protéger les investisseurs afin de renforcer la confiance du public, d'accueillir l'innovation et de s'adapter au changement. Le nouvel OAR regroupera les fonctions exercées par l'OCRCVM et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) par voie de fusion légale, dont la clôture est prévue le 31 décembre 2022. Les OAR transféreront leurs membres, leurs actifs, leurs passifs et leurs responsabilités légales et réglementaires, y compris les protocoles d'entente, au nouvel OAR par suite de la fusion. Le nouvel OAR sera reconnu dans l'ensemble des provinces et territoires, et sera assorti de dispositions transitoires pour les courtiers en épargne collective et leurs représentants inscrits au Québec.

Au cours de l'exercice 2022, l'OCRCVM a créé le fonds d'intégration grevé d'affectations internes afin de pouvoir faire un suivi distinct des coûts d'intégration engagés par l'Organisme pour former le nouvel OAR,

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

ce qui assurera la transparence de l'information sur les coûts d'intégration et permettra de recouvrer les coûts séparément. L'OCRCVM s'attend à ce que les coûts d'intégration inscrits dans ce fonds comprennent notamment :

- [i] les honoraires des services de consultation en gestion de l'intégration;
- [ii] les honoraires des services juridiques, y compris ceux qui se rapportent à la transition au Québec;
- [iii] les coûts liés à la gouvernance pour appuyer le comité mixte spécial et le comité de travail intégré, les honoraires du cabinet de recrutement liés au nouveau chef de la direction et au conseil d'administration, ainsi que les coûts liés au nouveau chef de la direction et au conseil d'administration pendant la période de transition avant la date de clôture du 31 décembre 2022;
- [iv] les coûts liés aux ressources humaines pour la dotation en personnel afin de soutenir l'intégration tout en maintenant le mandat réglementaire de l'OCRCVM, les coûts liés au maintien en poste et les indemnités de départ découlant de l'intégration, ainsi que les honoraires des services de consultation afin de soutenir l'examen des avantages sociaux, des régimes de retraite et des régimes de rémunération;
- [v] les honoraires des services de consultation financière pour soutenir l'information consolidée;
- [vi] les coûts liés aux technologies de l'information pour soutenir l'intégration des systèmes;
- [vii] les coûts liés aux services de communication, y compris les coûts liés à l'image de marque, au site Web et à la traduction;
- [viii] les honoraires des services de consultation en gestion du changement et les coûts de mise en œuvre;
- [ix] les coûts liés à la mise en place du comité consultatif des investisseurs du nouvel OAR et du bureau des investisseurs.

Initiatives stratégiques

Les investissements dans les initiatives stratégiques et les améliorations opérationnelles sont les suivants :

- En janvier 2022, l'OCRCVM a formé une nouvelle équipe responsable de l'adhésion, qui élaborera et maintiendra des processus efficaces et efficients pour les demandes d'adhésion et l'examen des changements envisagés au sein de l'entreprise d'un courtier membre.
- En janvier 2022, l'OCRCVM et la Bourse de Montréal (MX) ont conclu un protocole d'entente concernant la surveillance croisée des marchés afin d'atténuer le risque d'atteinte à l'intégrité des marchés de dérivés et de titres sous-jacents. En vertu du protocole d'entente, l'OCRCVM mettra en place un système de surveillance croisée des actifs à même le système de surveillance des marchés s'appuyant sur des données fournies par la MX. En outre, afin d'assurer la surveillance croisée des actifs et de s'adapter à l'augmentation du volume des opérations, l'OCRCVM accroît la capacité du système de surveillance des marchés existant de façon à faciliter le traitement de fin de journée de deux milliards d'opérations sur titres de capitaux propres et d'un milliard d'opérations sur dérivés. Ces deux solutions technologiques sont désignées collectivement sous le nom de « programme de surveillance croisée des actifs », dont le déploiement est prévu pour l'exercice 2023.
- En juin 2022, l'OCRCVM a lancé un nouveau site Web offrant une meilleure expérience utilisateur et conforme à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.
- Au cours de l'exercice 2022, l'OCRCVM s'est concentré sur la transformation du secteur et la modernisation des règles et de la démarche de l'Organisme à l'égard de la réglementation en formant une nouvelle équipe – le Groupe de modernisation des programmes de conformité – afin d'étudier les façons de simplifier les processus des équipes de la conformité et de créer des gains d'efficacité tant pour l'OCRCVM que pour les courtiers membres.

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Information financière sommaire

FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS				
	Exercice 2022 \$	Exercice 2021 \$	Écart \$	Écart %
PRODUITS				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des membres	53 847	52 044	1 803	3 %
Prélèvements sur prises fermes	11 677	12 602	(925)	(7 %)
Droits d'inscription	2 075	1 604	471	29 %
Produits liés à l'accréditation de la FC	199	–	199	s.o.
Droits d'adhésion	135	185	(50)	(27 %)
	67 933	66 435	1 498	2 %
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	26 616	25 510	1 106	4 %
Réglementation des titres de créance	2 299	2 242	57	3 %
Présentation de l'information en temps opportun	3 075	2 935	140	5 %
Produits propres au marché	190	190	–	0 %
	32 180	30 877	1 303	4 %
Traitement de l'information sur les titres de créance	1 634	1 633	1	0 %
Autres produits				
Produits de placement, y compris les intérêts	(663)	2 606	(3 269)	(125 %)
Recouvrement des coûts disciplinaires	410	243	167	69 %
Divers	83	121	(38)	(31 %)
	(170)	2 970	(3 140)	(106 %)
Total des produits du fonds non grevé d'affectations	101 577	101 915	(338)	(0 %)
CHARGES				
Réglementation des courtiers	63 759	65 561	(1 802)	(3 %)
Réglementation des marchés des titres de capitaux propres	28 907	28 837	70	0 %
Réglementation des marchés des titres de créance	2 171	2 244	(73)	(3 %)
Traitement de l'information sur les titres de créance	1 392	1 708	(316)	(19 %)
Total des charges de fonctionnement du fonds non grevé d'affectations	96 229	98 350	(2 121)	(2 %)
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES POUR L'EXERCICE	5 348	3 565	1 783	50 %

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Information financière sommaire (suite)

FONDS D'INTÉGRATION GREVÉ D'AFFECTATIONS INTERNES		Exercice 2022 \$
PRODUITS		
CHARGES		
Services de consultation en gestion de l'intégration		1 608
Services juridiques		950
Gouvernance		507
Ressources humaines et services de consultation connexes		95
Transition – Québec		20
Services de consultation financière		17
Total des charges du fonds grevé d'affectations internes		3 197
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES POUR L'EXERCICE		(3 197)

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Information financière sommaire (suite)

FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES	Exercice 2022 \$	Exercice 2021 \$	Écart \$	Écart %
PRODUITS				
Droits d'adhésion	31	82	(51)	(62 %)
Amendes disciplinaires et autres amendes	2 559	1 912	647	34 %
Produits de placement, y compris les intérêts	26	105	(79)	(75 %)
Total des produits du fonds grevé d'affectations externes	2 616	2 099	517	25 %
CHARGES DU FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES				
Amortissement, dépréciation et cessions (actifs détenus)	1 112	690	422	61 %
Charges liées aux formations d'instruction	1 094	993	101	10 %
Amortissement et intérêts (immobilisations faisant l'objet de contrats de location)	256	211	45	21 %
Mise en œuvre du site Web	194	31	163	526 %
Formation des membres	92	137	(45)	(33 %)
Clinique de protection des investisseurs de l'Osgoode Hall Law School	75	75	–	–
Clinique de protection des investisseurs de la Faculté de droit de l'Université de Toronto	75	75	–	–
Sondage sur la cybersécurité	68	–	68	s.o.
Mise en œuvre du Manuel de réglementation en langage simple	47	14	33	236 %
MÉDAC (Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires)	25	25	–	–
Étude auprès des plaignants	5	49	(44)	(90 %)
Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR)	–	125	(125)	(100 %)
Exercice de simulation de cybersécurité	–	66	(66)	(100 %)
Consultants en cybersécurité	–	5	(5)	(100 %)
Total des charges du fonds grevé d'affectations externes	3 043	2 496	547	22 %
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES POUR L'EXERCICE	(427)	(397)	(30)	8 %

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

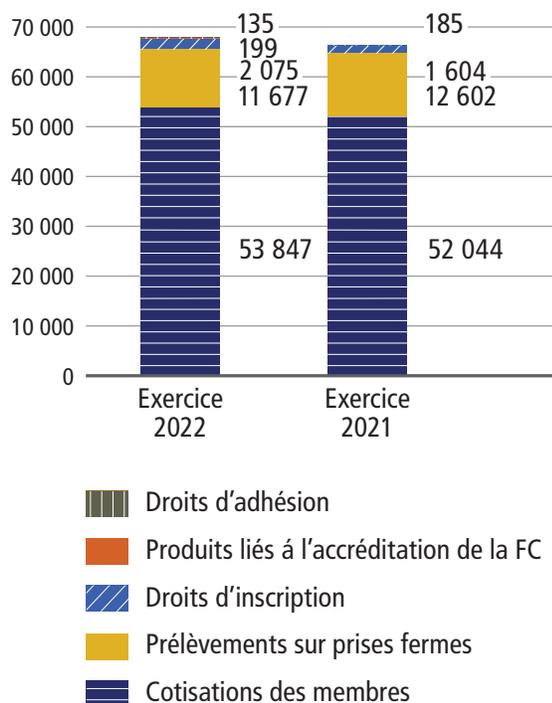
Produits du fonds non grevé d'affectations

Les produits du fonds non grevé d'affectations pour la période s'élevèrent à 101 577 \$, en baisse de 338 \$ par rapport à 101 915 \$ pour l'exercice 2021.

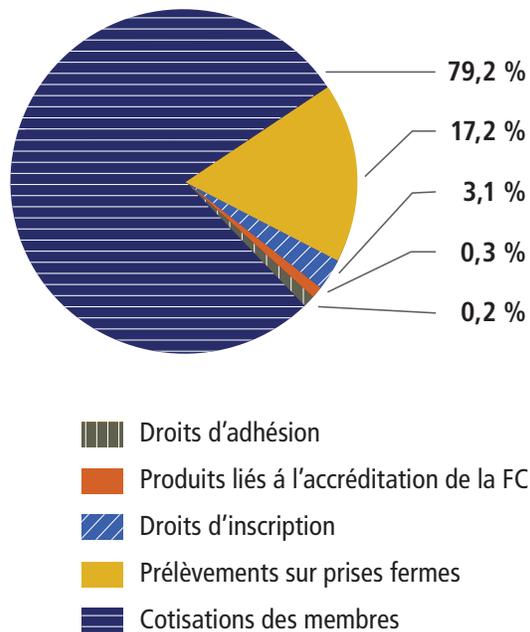
Les cotisations relatives aux activités liées à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance, ces cotisations étant toutes recouvrées selon leur modèle

de tarification respectif, sont les principales sources de produits. Les cotisations perçues en vertu de ces quatre modèles de tarification totalisent 84 396 \$, ce qui représente environ 83 % du total des produits de l'OCRCVM (80 % pour l'exercice 2021). Les cotisations sont approuvées par le conseil, en fonction des prévisions des charges de fonctionnement, et diminuées par toute source secondaire de produits connexes. Elles sont également évaluées pour prendre en compte le caractère raisonnable des cotisations proposées pour l'ensemble des catégories et dans chacune d'entre elles.

Produits de la réglementation des courtiers (\$)



Produits de la réglementation des courtiers (%)

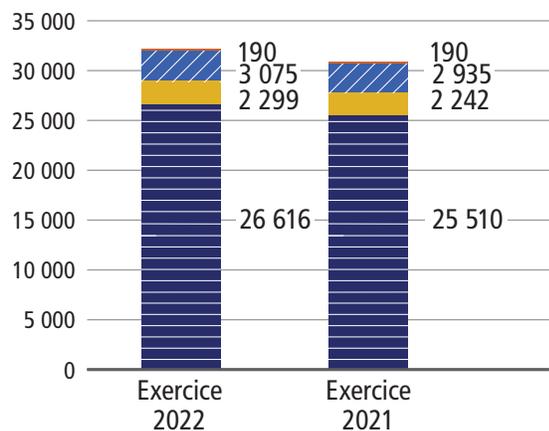


Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

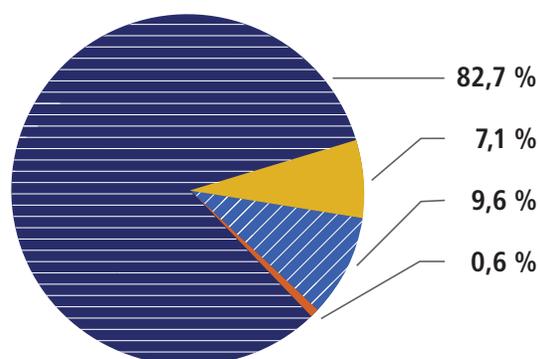
Produits du fonds non grevé d'affectations (suite)

Produits de la réglementation des marchés (\$)



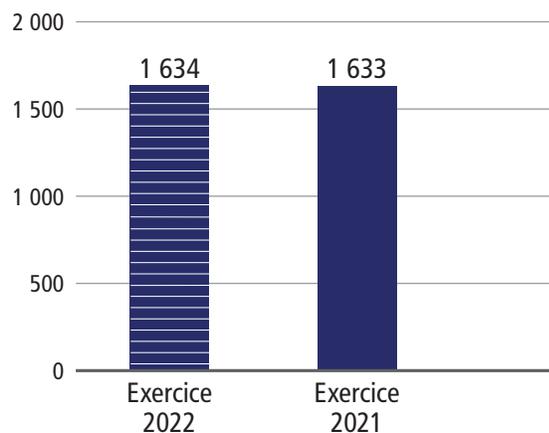
- Produits propres au marché
- Présentation de l'information en temps opportun
- Réglementation des titres de créance
- Réglementation des titres de capitaux propres

Produits de la réglementation des marchés (%)



- Produits propres au marché
- Présentation de l'information en temps opportun
- Réglementation des titres de créance
- Réglementation des titres de capitaux propres

Produits du traitement de l'information sur les titres de créance (\$)



Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Produits du fonds non grevé d'affectations (suite)

Les cotisations des membres relatives à la réglementation des courtiers ont augmenté de 1 803 \$ ou 3 % pour s'établir à 53 847 \$ par rapport à 52 044 \$ pour l'exercice 2021. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres ont augmenté de 1 106 \$ ou 4 % pour s'établir à 26 616 \$, comparativement à 25 510 \$ pour l'exercice 2021. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de créance ont augmenté de 57 \$ ou 3 % pour s'établir à 2 299 \$, comparativement à 2 242 \$ pour l'exercice 2021. Toutefois, il importe de noter que les cotisations pour l'exercice 2021 étaient demeurées inchangées par rapport à celles de l'exercice 2020 afin d'offrir un allègement aux courtiers membres pendant la pandémie de COVID-19. Les cotisations liées au traitement de l'information sur les titres de créance sont demeurées inchangées par rapport à celles de l'exercice 2021, s'établissant à 1 634 \$.

En glissement annuel, les produits cumulés provenant des sources secondaires ont diminué de 165 \$ (1 %), passant de 17 516 \$ à 17 351 \$.

Les prélèvements sur prises fermes, source secondaire importante de produits de la réglementation des courtiers, ont diminué de 925 \$ (7 %), passant de 12 602 \$ pour l'exercice 2021 à 11 677 \$ pour l'exercice 2022, en raison principalement d'une diminution du volume des émissions de titres de créance. Pour l'exercice 2021, le volume des émissions de titres de créance a été élevé, en particulier les titres émis par les provinces, en raison de la mise en œuvre des mesures liées à la COVID-19.

Les produits tirés des droits d'inscription, l'autre source secondaire importante de produits, ont augmenté de 471 \$ (29 %) pour se chiffrer à 2 075 \$ pour l'exercice 2022 du fait essentiellement de la hausse du volume des activités d'inscription en raison de l'augmentation des mouvements de personnel entre les sociétés membres au cours de l'exercice considéré.

Les produits liés à l'accréditation de la FC constituent une nouvelle source secondaire de produits à l'exercice 2022. Le 1^{er} novembre 2021, l'OCRCVM a commencé à percevoir des droits lorsqu'une demande est présentée aux fins de l'accréditation de la FC. Ces produits ont totalisé 199 \$ pour l'exercice 2022.

Une source secondaire importante de produits de la réglementation des marchés se rapporte aux droits au titre de la présentation de l'information en temps opportun perçus auprès de la TSX, de la Bourse de croissance TSX, de la CSE et de la NEO Bourse pour la gestion de leurs politiques en matière de présentation de l'information en temps opportun suivant un principe de recouvrement des coûts. Les droits ont totalisé 3 075 \$ pour l'exercice 2022, en hausse de 140 \$, ou 5 %, par rapport à 2 935 \$ pour l'exercice 2021, en raison de l'augmentation des coûts liés aux ressources engagées pour fournir des services de communication de l'information en temps opportun et d'un changement de méthode de recouvrement des coûts.

Les autres produits ont diminué de 3 140 \$ pour passer à une perte de 170 \$ (106 %), principalement en raison de la baisse des produits de placement, y compris les produits générés par les placements distincts des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi non enregistrés. La perte de produits de placement est essentiellement attribuable aux fluctuations du marché au quatrième trimestre de l'exercice 2022.

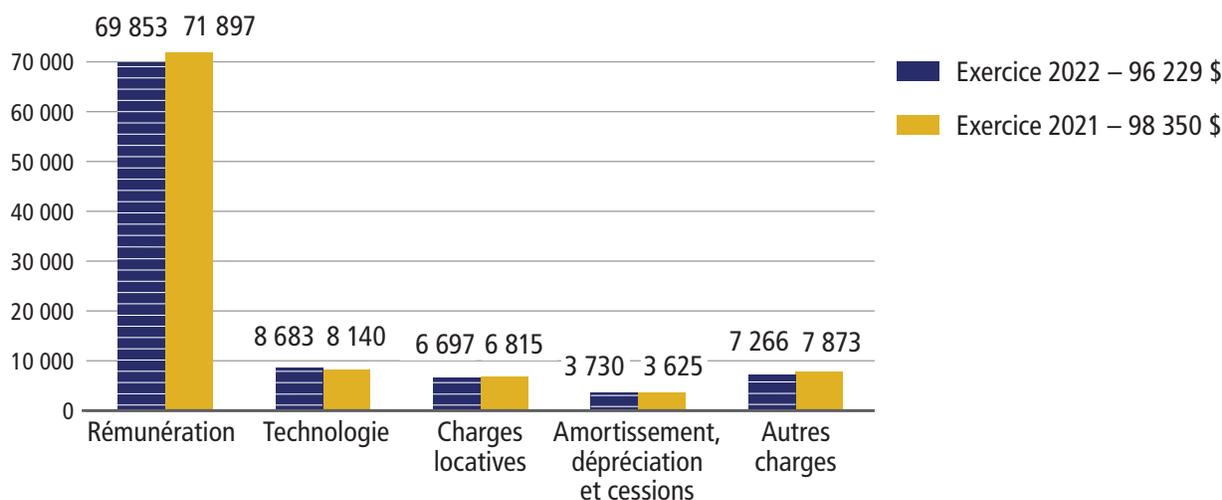
Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

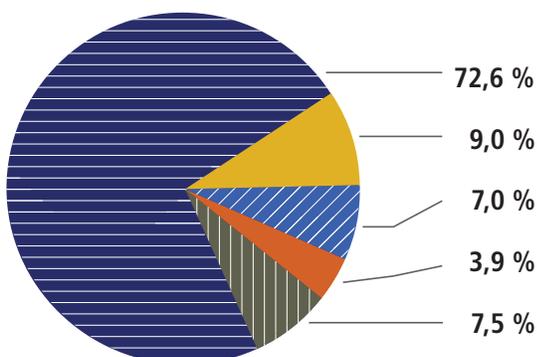
Charges du fonds non grevé d'affectations

Le total des charges de fonctionnement de l'OCRCVM s'est chiffré à 96 229 \$ pour l'exercice 2022, en baisse de 2 121 \$ ou 2 % par rapport à 98 350 \$ pour l'exercice 2021. Les charges de fonctionnement de l'OCRCVM comprennent cinq catégories principales.

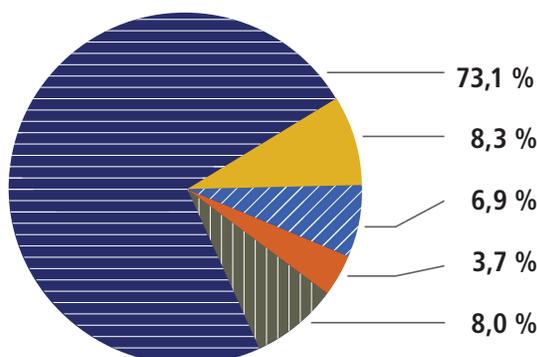
Total des charges de fonctionnement (\$)



Total des charges de fonctionnement pour l'exercice 2022 (%)



Total des charges de fonctionnement pour l'exercice 2021 (%)



- Autres charges
- Amortissement, dépréciation et cessions
- Charges locatives
- Technologie
- Rémunération

- Autres charges
- Amortissement, dépréciation et cessions
- Charges locatives
- Technologie
- Rémunération

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

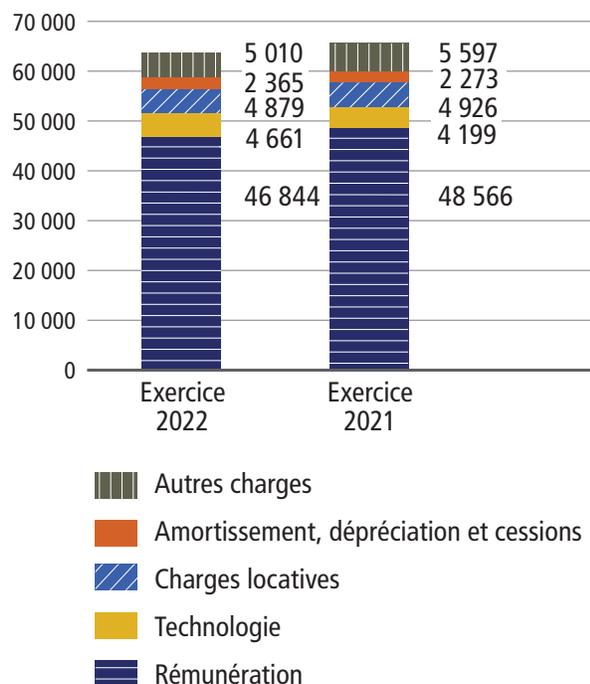
Charges du fonds non grevé d'affectations (suite)

La rémunération est la catégorie de charges la plus importante, représentant environ 73 % des charges de fonctionnement pour l'exercice 2022 (73 % pour l'exercice 2021). Cette catégorie est celle qui a affiché la plus importante diminution, soit 2 044 \$ (3 %). Cette diminution découle principalement de la réduction des frais de gestion du rendement, de l'augmentation du nombre de jours de vacances utilisés et des allocations spéciales liées à la COVID-19 versées aux employés au cours de l'exercice 2021, contrebalancées par les augmentations de rémunération fondées sur le mérite reflétant la culture du rendement de l'OCRCVM, les investissements dans les ressources affectées à diverses initiatives et aux services de soutien, ainsi que la hausse des coûts des avantages du personnel, y compris les prestations de retraite et les demandes de règlement au titre des soins médicaux. La catégorie des autres charges a également affiché une diminution de 607 \$ (8 %), en raison surtout de la baisse des coûts liés aux

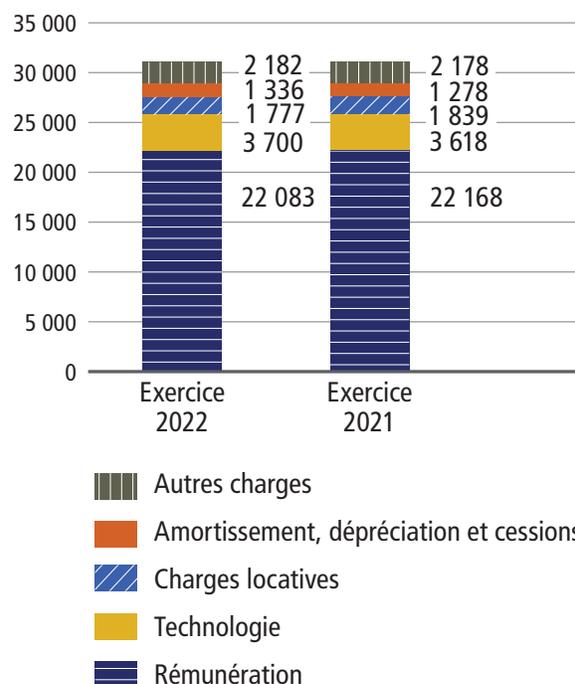
services de consultation, compte tenu du nombre moins élevé de projets nécessitant d'engager des charges de fonctionnement, ainsi que des ressources consacrées au programme de surveillance croisée des actifs et aux travaux liés au cadre d'intégration du nouvel OAR. La baisse de ces coûts a été légèrement contrebalancée par une hausse de 542 \$ (7 %) des frais liés à la technologie attribuable aux besoins accrus en matière de sécurité de l'information pour lancer le nouveau site Web de l'OCRCVM, une hausse des coûts accessoires pour préparer le retour au bureau, ainsi que d'autres coûts liés aux applications et aux bases de données pour soutenir les activités de l'Organisme et réaliser des mises à niveau.

Les charges directes des unités opérationnelles sont prises en compte séparément pour chacun des quatre modèles de tarification, et les charges indirectes sont ventilées selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs des unités opérationnelles, selon le cas.

Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers (\$)



Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés (\$)

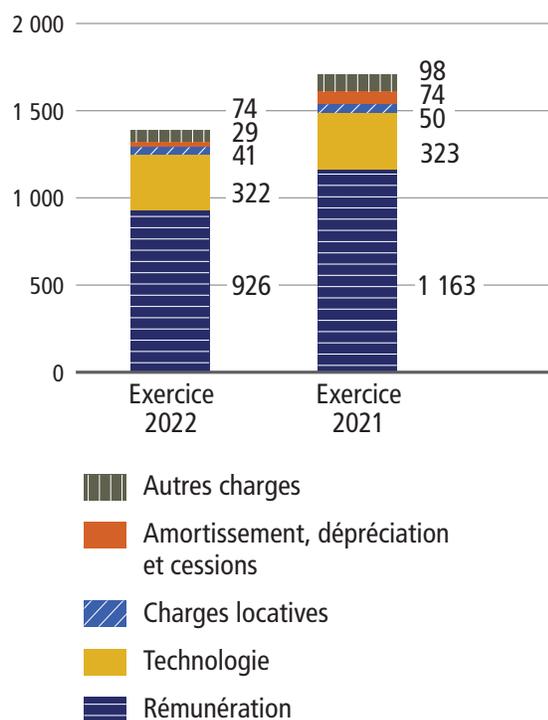


Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Charges du fonds non grevé d'affectations (suite)

Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance (\$)



Les charges attribuables à la réglementation des courtiers ont diminué de 1 802 \$ (3 %) pour s'établir à 63 759 \$, en raison surtout de la baisse de la charge de rémunération mentionnée ci-dessus. En ce qui concerne la rémunération, l'investissement dans les ressources comprend du personnel pour l'adhésion des membres, le Groupe de modernisation des programmes de conformité et l'accréditation de la FC. La partie résiduelle de la diminution des charges attribuables à la réglementation des courtiers découle principalement de la diminution des autres coûts, notamment les services de consultation, du fait du nombre moins élevé de projets nécessitant d'engager des charges de fonctionnement, ainsi que des ressources consacrées au programme de surveillance croisée des actifs et aux activités d'intégration liées au nouvel OAR.

Les charges attribuables à la réglementation des marchés sont demeurées relativement inchangées par rapport à celles de l'exercice 2021 alors que les charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres ont augmenté de 70 \$ et que les charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance ont diminué de 73 \$. La charge de rémunération attribuable à la réglementation des marchés est demeurée inchangée malgré la baisse de la charge de rémunération mentionnée ci-dessus en raison du nombre plus élevé d'effectifs affectés aux services de réglementation des marchés des titres de capitaux propres. La légère hausse des autres coûts est attribuable aux coûts engagés dans le cadre du programme de surveillance croisée des actifs.

Les charges attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance ont diminué de 316 \$ (19 %) pour s'établir à 1 392 \$, en raison de la baisse de la charge de rémunération compte tenu du nombre moins élevé de ressources en TI affectées aux activités liées au traitement de l'information sur les titres de créance.

Fonds non grevé d'affectations

Il y a eu un excédent des produits par rapport aux charges de 5 348 \$ pour l'exercice 2022 comparativement à un excédent des produits par rapport aux charges de 3 565 \$ pour l'exercice 2021. L'excédent pour l'exercice 2021 reflète la hausse des prélèvements sur prises fermes et des produits de placement ainsi que la baisse des charges en raison de la pandémie, tandis que l'excédent pour l'exercice 2022 reflète la baisse de la charge de rémunération ainsi que la baisse des autres coûts liés aux services de consultation du fait du nombre moins élevé de projets nécessitant d'engager des charges de fonctionnement.

L'excédent des produits par rapport aux charges de 5 348 \$ pour l'exercice 2022 et un gain net de réévaluation de 10 300 \$ lié aux régimes de retraite et au régime d'avantages complémentaires à la retraite ont augmenté le solde du fonds non grevé d'affectations, qui est passé de 58 947 \$ à 74 595 \$.

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Fonds non grevé d'affectations (suite)

Dans son évaluation du caractère raisonnable du solde du fonds non grevé d'affectations, l'OCRCVM note que le solde répond aux besoins en liquidités conformément aux directives internes, offre une protection contre les variations défavorables potentiellement importantes de la position de capitalisation et satisfait aux exigences de solvabilité au titre des régimes de retraite, du régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres (RRCC), du régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) et du régime d'avantages complémentaires à la retraite (régime d'ACR). En outre, l'OCRCVM a mis de côté des montants raisonnables pour couvrir une partie de la garantie d'emprunt octroyée au Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et d'autres éventualités.

Fonds d'intégration grevé d'affectations internes

Les coûts d'intégration attribuables au nouvel OAR sont inscrits dans le fonds d'intégration grevé d'affectations internes. Certains coûts peuvent être financés par l'OCRCVM sur une base permanente, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, ou du fonds grevé d'affectations externes pour les charges admissibles une fois qu'elles auront été approuvées par les ACVM et le comité de gouvernance. Les coûts d'intégration seront recouverts au moyen d'un modèle de tarification distinct, et la proposition sera communiquée aux membres au moyen de la circulaire d'information envoyée avant le vote des membres. Jusqu'à ce qu'un modèle de recouvrement des coûts soit mis en œuvre, l'accumulation de ces coûts dans le fonds d'intégration grevé d'affectations internes se traduira par un prélèvement sur les réserves de l'OCRCVM. Le total des charges s'est chiffré à 3 197 \$ pour l'exercice 2022 et se rapportait principalement aux services de consultation en gestion de l'intégration, aux services juridiques et à la gouvernance. À la fin de l'exercice 2022, le solde du fonds d'intégration grevé d'affectations internes présentait un déficit de 3 197 \$.

Fonds grevé d'affectations externes

Les produits du fonds grevé d'affectations externes proviennent des amendes perçues par l'OCRCVM et des paiements effectués en vertu d'ententes de règlement conclues avec l'OCRCVM, tels que déterminés par les formations d'instruction de l'OCRCVM, des intérêts gagnés sur les soldes de fonds investis et de certains droits d'adhésion.

En vertu des décisions de reconnaissance de l'OCRCVM, les liquidités de ce fonds sont grevées d'affectations. Toutes les charges autres que celles liées aux formations d'instruction doivent être admissibles à une telle utilisation et approuvées par le comité de gouvernance de l'OCRCVM. Conformément aux décisions de reconnaissance, comme modifiées et en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021, ce fonds sera affecté aux éléments suivants :

- [i] les frais de développement de systèmes ou d'autres dépenses qui sont nécessaires pour traiter de nouvelles questions de réglementation directement liées la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers, à condition qu'ils ne constituent pas des charges de fonctionnement engagées dans le cours normal des activités;
- [ii] les frais de formation ou les projets de recherche qui sont directement liés au commerce des valeurs mobilières, qui sont dans l'intérêt public et qui profitent au public ou aux marchés financiers;
- [iii] les versements faits à un organisme sans but lucratif exonéré d'impôt qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs;
- [iv] toutes autres fins si la commission donne par la suite son approbation.

Le total des produits pour l'exercice s'est chiffré à 2 616 \$, par rapport à 2 099 \$ pour l'exercice 2021, une augmentation de 517 \$ (25 %).

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Fonds grevé d'affectations externes (suite)

Le total des charges a augmenté de 547 \$ (22 %) pour s'établir à 3 043 \$. L'augmentation est principalement attribuable à la hausse des charges d'amortissement et à la dépréciation pour l'exercice 2022, ce qui s'explique surtout par la réduction de valeur d'une partie du système de surveillance des marchés existant en raison du programme de surveillance croisée des actifs, ainsi que par l'amortissement du nouveau site Web de l'OCRCVM. En outre, l'OCRCVM a engagé des charges liées aux formations d'instruction plus élevées, qui tiennent compte des frais relatifs à une conférence de formation bisannuelle à l'intention des membres des comités d'instruction pour l'exercice 2022. Enfin, le déploiement du nouveau site Web a entraîné des coûts plus élevés au cours de l'exercice 2022.

L'insuffisance des produits par rapport aux charges qui en découle s'est élevée à 427 \$ pour l'exercice, comparativement à une insuffisance de 397 \$ pour l'exercice précédent.

Le comité de gouvernance, comme il a déjà été mentionné, est responsable d'approuver les charges conformément aux décisions de reconnaissance. Tout

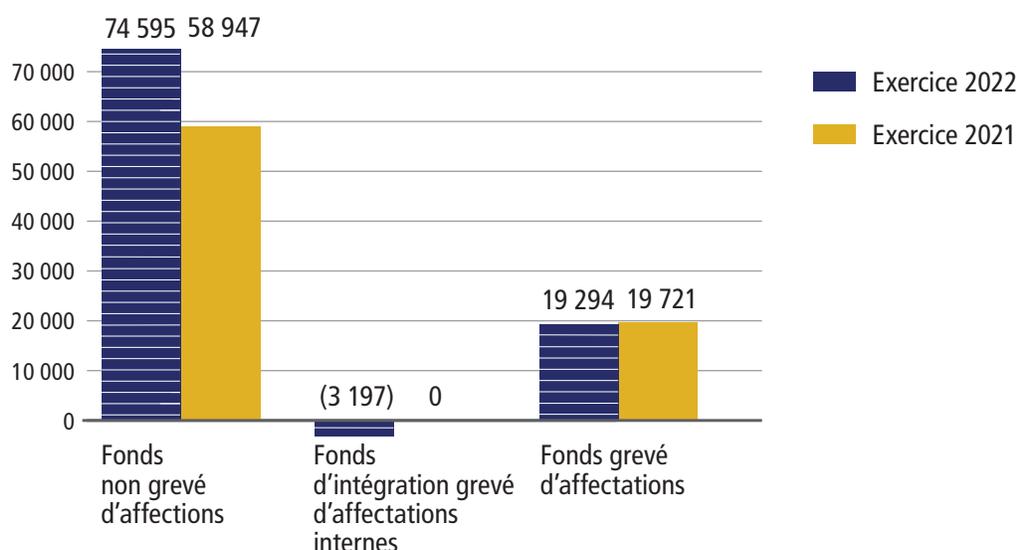
élément approuvé par le comité de gouvernance constitue un engagement de fonds jusqu'au moment où les montants sont réellement dépensés. Par conséquent, l'OCRCVM fait le suivi non seulement des soldes comptables, mais également des fonds non engagés qui sont réellement disponibles. Conformément à la politique interne, les fonds non engagés doivent pouvoir financer trois années de charges liées aux formations d'instruction, et ils peuvent être réservés à des fins internes et externes.

À la fin de l'exercice 2022, le solde du fonds grevé d'affectations externes s'établissait à 19 294 \$. Les fonds engagés s'élevaient à 6 051 \$. Les fonds non engagés résiduels, compte tenu des trois années de charges liées aux formations d'instruction, s'élèvent à environ 7 243 \$. Ces montants résiduels devraient être suffisants pour financer les besoins internes et externes futurs.

Situation de trésorerie et sources de financement

À la fin de l'exercice 2022, l'OCRCVM détenait des soldes de fonds cumulés du fonds non grevé d'affectations, du fonds d'intégration grevé

Soldes de fonds à la clôture (\$)



Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Situation de trésorerie et sources de financement (suite)

d'affectations internes et du fonds grevé d'affectations externes totalisant 90 692 \$, en hausse de 12 024 \$ comparativement au solde de l'exercice 2021 de 78 668 \$. Cette hausse des soldes de fonds découle d'un excédent des produits par rapport aux charges de 1 724 \$ (excédent de 5 348 \$ dans le fonds non grevé d'affectations, en partie contrebalancé par une insuffisance de 3 197 \$ dans le fonds d'intégration grevé d'affectations internes et une insuffisance de 427 \$ dans le fonds grevé d'affectations externes) et d'un gain net de réévaluation de 10 300 \$ lié aux régimes de retraite et au régime d'avantages complémentaires à la retraite.

Au cours de l'exercice, le montant des immobilisations de l'OCRCVM a augmenté de 5 336 \$ (4 166 \$ pour l'exercice 2021). L'augmentation découle principalement du programme de surveillance croisée des actifs, qui comprend les améliorations apportées au système de surveillance des marchés (1 979 \$) et un nouveau module ajouté au système de surveillance des marchés pour faciliter la surveillance croisée des actifs (1 208 \$), le site Web de l'OCRCVM (897 \$), les ajouts de matériel informatique destiné à l'utilisateur final faisant l'objet de contrats de location-acquisition (388 \$) et les autres actifs (majoritairement des applications informatiques) (864 \$).

Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 53 612 \$, l'OCRCVM détient des placements de 61 976 \$ dans des titres négociables à court terme liquides de haute qualité comme des bons du Trésor émis par l'État, des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois et des titres d'organismes de placement collectif. Les titres d'organismes de placement collectif sont des actifs distincts des régimes d'avantages complémentaires à la retraite non enregistrés. La trésorerie non grevée d'affectations, les équivalents de trésorerie et les placements, à l'exclusion des actifs distincts, s'élèvent à 78 772 \$.

L'OCRCVM a une directive interne à l'égard des liquidités pour le fonds non grevé d'affectations d'au moins trois mois de charges de fonctionnement. En fonction des charges de fonctionnement prévues de 105 705 \$ pour l'exercice 2023, le montant minimal exigé par la directive est de 26 426 \$. Les charges d'intégration engagées par l'OCRCVM dans le fonds d'intégration grevé d'affectations internes devraient s'élever à environ 10 000 \$ pour l'exercice 2023 et, comme il a déjà été mentionné, elles seront financées à même les réserves de l'OCRCVM jusqu'à ce qu'un modèle de recouvrement des coûts d'intégration soit mis en œuvre. Le fonds non grevé d'affectations détient plus que le montant minimal exigé et est suffisant pour couvrir les charges d'intégration immédiates prévues.

Engagements

Au 31 mars 2022, les engagements annuels relatifs aux loyers de base minimaux de l'OCRCVM totalisaient 10 049 \$ (13 365 \$ pour l'exercice 2021), à l'exclusion de la TPS/TVH et des charges de fonctionnement partagées aux termes de contrats de location-exploitation à long terme, et comportaient diverses dates d'échéance s'échelonnant jusqu'au 28 février 2029. Selon ces engagements relatifs aux loyers, l'OCRCVM est tenu de payer sa part des charges de fonctionnement, lesquelles fluctuent d'un exercice à l'autre. De plus, il y a des frais accessoires minimums relatifs aux contrats de location-acquisition qui s'élèvent à 1 158 \$ (1 215 \$ pour l'exercice 2021) ayant trait aux frais liés à l'utilisation des immobilisations louées.

Contrats de location-acquisition

L'OCRCVM a conclu différents accords selon un modèle de services impartis et dans lesquels l'utilisation d'immobilisations pour la majorité de leur durée de vie utile est prévue. Les principales immobilisations sont :

- le matériel relatif au réseau informatique, au stockage et à la sécurité;
- le matériel de surveillance des marchés;

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Contrats de location-acquisition (suite)

- le matériel informatique destiné à l'utilisateur final, y compris les ordinateurs portables et les ordinateurs de bureau;
- les copieurs.

Éventualités

L'OCRCVM a conclu une entente avec le FCPE, visant à protéger les clients qui subissent des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier inscrit auprès de l'OCRCVM. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition : i) un solde de fonds pour éventualités en caisse de 539 860 \$ au 31 décembre 2021 (544 008 \$ en 2020); ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2021 (125 000 \$ en 2020) provenant de deux banques à charte canadiennes; iii) une assurance d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2021 (160 000 \$ en 2020) selon le total cumulé annuel relativement aux pertes dépassant 200 000 \$ (200 000 \$ en 2019) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre, et une seconde couverture d'assurance d'un montant de 280 000 \$ au 31 décembre 2021 (280 000 \$ en 2019) relativement aux pertes dépassant 360 000 \$ (360 000 \$ en 2020) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre. L'OCRCVM a donné une garantie de 125 000 \$ (125 000 \$ en 2021) à l'égard de lignes de crédit bancaire du FCPE. Au 31 mars 2022, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie de l'OCRCVM pourrait être imputé aux sociétés de courtage.

Parallèlement à la création du nouvel OAR, un nouveau fonds de protection des investisseurs combinera les deux fonds de protection des épargnants existants, le FCPE et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM, en un fonds intégré indépendant du nouvel OAR. Les garanties seront maintenues jusqu'à leur renégociation.

À la suite de la perte accidentelle, au cours de l'exercice 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers, l'OCRCVM a pris des mesures pour informer les courtiers et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continus à ces clients. Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'OCRCVM à la Cour supérieure du Québec. La requête d'action collective du requérant, déposée pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'OCRCVM, visait l'obtention d'une somme de 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'OCRCVM.

La requête pour autorisation d'exercer une action collective a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel a été rejeté le 6 novembre 2015. Une nouvelle requête pour autorisation a été déposée le 16 novembre 2015 pour le compte d'un nouveau requérant. La nouvelle requête a été déposée par le même avocat que celui de la requête d'origine et elle reposait principalement sur les mêmes allégations et motifs que la requête précédente, mais elle contenait également des allégations selon lesquelles le requérant avait été victime d'un vol d'identité. La requête pour autorisation a été accueillie en octobre 2017. Les dommages-intérêts réclamés représentaient une somme de 1 \$ à titre de dommages-intérêts compensatoires et une somme de 0,5 \$ à titre de dommages-intérêts punitifs pour chaque membre du collectif, plus d'autres dommages-intérêts et les frais judiciaires. La cause a été entendue en décembre 2020. En mars 2021, la Cour supérieure du Québec a rejeté entièrement l'action collective contre l'OCRCVM et a condamné le requérant à payer les dépens de l'Organisme. En avril 2021, le requérant a porté la décision en appel devant la Cour d'appel du Québec. L'appel a été entendu et rejeté par la Cour d'appel en mai 2022.

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Éventualités (suite)

À ce jour, le total des coûts liés à l'incident engagés par l'OCRCVM, y compris les honoraires juridiques liés aux deux requêtes pour autorisation, s'élève à 5 532 \$, dont un montant de néant a été engagé au cours de l'exercice 2022 (2 \$ en 2021) et payé directement par l'assureur.

Utilisation d'estimations

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque exercice afin d'évaluer le besoin en révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des états financiers, plusieurs postes ont exigé le jugement de la direction pour établir la meilleure estimation. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Ces estimations sont passées en revue régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus.

Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent :

- [a] les charges à payer – les charges à payer représentent les charges engagées, mais dont les factures n'étaient pas encore traitées au 31 mars 2022. Pour qu'un montant puisse être comptabilisé à titre de charges à payer, l'OCRCVM doit avoir reçu les biens ou les services au 31 mars 2022. Pour les projets en cours, le montant à payer est déterminé en fonction du pourcentage d'avancement des projets;
- [b] la provision pour créances douteuses – les estimations sont déterminées en fonction de la viabilité financière des courtiers. Au 31 mars 2022, la provision pour créances douteuses était de 6 \$ (6 \$ pour l'exercice 2021);
- [c] l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif – l'admissibilité est déterminée en fonction de règles comptables. L'OCRCVM n'inscrit pas à

l'actif les fournitures ni les différents actifs dont les montants sont inférieurs à son seuil d'inscription à l'actif conformément à sa directive en matière d'inscription à l'actif;

- [d] la date du quasi-achèvement des projets liés à la technologie à laquelle commence l'amortissement – il s'agit de la date au début du trimestre suivant le moment où un actif est considéré comme quasi achevé et prêt à être utilisé;
- [e] la durée de vie utile des immobilisations – l'amortissement du mobilier et matériel de bureau se fait habituellement sur cinq ans, et l'amortissement du matériel informatique, des logiciels ainsi que du matériel servant aux projets technologiques, sur trois à cinq ans. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée d'utilité ou la durée des contrats de location respectifs, selon la plus courte de ces deux durées;
- [f] la juste valeur des immobilisations – les immobilisations sont évaluées initialement au coût et ultérieurement au coût diminué de l'amortissement cumulé. L'équipe de direction de l'OCRCVM procède à un examen annuel afin de déterminer si des immobilisations doivent être radiées entièrement ou ont subi une réduction de valeur partielle.
- [g] les paiements de loyers minimums – les paiements de loyers minimums sont estimés en fonction des modalités des contrats de location;
- [h] le taux d'actualisation au titre des contrats de location – la direction de l'OCRCVM détermine un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée des paiements de loyers découlant des contrats de location-acquisition. Elle a déterminé que le taux d'emprunt marginal de l'OCRCVM constituait un point de référence raisonnable. Le risque de crédit de l'OCRCVM, la durée de vie moyenne pondérée des contrats de location ainsi que les courbes des taux comparables ont été pris en considération;

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Utilisation d'estimations (suite)

- [i] l'évaluation de l'actif / du passif au titre des avantages sociaux futurs – la direction de l'OCRCVM, après consultation des actuaires Willis Towers Watson, estime le résultat futur, les taux d'actualisation et les futures hausses salariales ou une fourchette définie aux fins du calcul de l'actif / du passif au titre des avantages effectué par les actuaires.

Risque

L'OCRCVM utilise une approche comprenant trois lignes de défense en matière de gestion des risques : les activités liées aux unités opérationnelles et aux fonctions de soutien constituent la première ligne de défense, la gestion des risques d'entreprise (GRE) constitue la deuxième, et l'audit interne constitue la troisième. La surveillance de la gestion des risques est assumée par le comité de la gestion des risques de l'OCRCVM, qui est composé des membres de la haute direction de l'OCRCVM, et par le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques du conseil, qui effectue une supervision supplémentaire, tel qu'il est établi dans leur charte respective.

L'OCRCVM a établi une politique de gestion des risques qui énonce le cadre pour déterminer et gérer les risques. Le cadre de gestion des risques de l'OCRCVM comprend une autoévaluation annuelle combinant une évaluation descendante et une évaluation ascendante des risques auxquels font face les unités organisationnelles (tant les unités opérationnelles que les fonctions de soutien) et l'OCRCVM dans son ensemble, y compris les risques actuels et émergents. Les résultats des autoévaluations sont examinés et font l'objet de discussions avec le comité de la gestion des risques, le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques ainsi que le conseil. Au cours de l'exercice, le vice-président à la gestion des risques d'entreprise et des projets donne une mise à jour en bonne et due forme sur les risques et les activités de gestion des risques lors

des réunions du comité de la gestion des risques et du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques.

La fonction d'audit interne est régie par une charte d'audit interne approuvée par le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques de l'OCRCVM. L'OCRCVM a confié la fonction d'auditeur interne à KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. L'auditeur interne fait rapport au comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques et fournit au moins quatre mises à jour par exercice. L'OCRCVM travaille en étroite collaboration avec son auditeur interne afin d'élaborer un plan annuel d'audit interne fondé sur les risques. Les audits effectués aux termes du plan évaluent de manière indépendante le caractère adéquat et l'efficacité du fonctionnement des contrôles internes de l'OCRCVM.

RISQUE DE POURSUITES JUDICIAIRES

La poursuite judiciaire mentionnée ci-dessus et dans la note 11 des états financiers a été rejetée par la Cour d'appel du Québec en mai 2022.

De temps en temps, l'OCRCVM peut faire face au risque de réclamations de la part de ses salariés, du public et d'autres tiers dans le cadre de ses activités normales et courantes. L'OCRCVM atténue le risque posé par de telles poursuites en mettant en place des contrôles, politiques et procédures de protection appropriés, et en se défendant contre toute réclamation qui, selon son jugement, est non fondée. L'OCRCVM examine continuellement et augmente, au besoin et dans la mesure du possible, sa couverture d'assurance contre les divers risques, tant existants qu'émergents, afin de posséder une couverture suffisante contre les pertes potentielles.

RISQUE LIÉ À LA CYBERSÉCURITÉ

Dans le cadre de son programme de cybersécurité, l'OCRCVM collabore avec ses fournisseurs de services et ses partenaires sectoriels afin de suivre l'évolution constante des menaces d'atteinte à la sécurité informatique. Le programme intègre des contrôles proactifs, notamment des processus d'affaires et

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Risque (suite)

des processus liés aux fournisseurs, afin de protéger les données et l'environnement informatique de l'OCRCVM. L'environnement et les processus font l'objet d'évaluations périodiques dont les résultats sont intégrés dans les activités de remise en état. Compte tenu de l'évolution des menaces observée au cours des 12 derniers mois, l'OCRCVM continuera de perfectionner ses contrôles et ses processus.

RISQUE LIÉ AUX PRODUITS

Environ 80 % des produits de l'OCRCVM proviennent des cotisations des courtiers membres ainsi que des cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance. Une défaillance de la part d'un nombre important de sociétés ou d'une société relativement importante aurait une grave incidence sur les activités financières de l'OCRCVM. La gestion prudente des charges de fonctionnement et la surveillance continue de la conformité financière des sociétés contribuent à atténuer ce risque. Une réduction éventuelle des activités sur les marchés, qui pourrait avoir une incidence négative sur les prélèvements sur prises fermes, ainsi que des changements défavorables dans les produits liés aux droits d'inscription à l'échelon provincial engendrent un risque additionnel.

RISQUE LIÉ AU RÉGIME ENREGISTRÉ DE RETRAITE, AU RRCC, AU RPRS ET AU RÉGIME D'ACR

Le risque lié au régime de retraite enregistré s'entend du risque que la situation financière de l'OCRCVM pourrait être compromise par l'incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un niveau de capitalisation suffisant et d'un portefeuille de titres diversifiés qui sont gérés par des gestionnaires de

placements professionnels remplissant un mandat bien précis et selon des seuils de tolérance établis. De plus, l'OCRCVM surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d'équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, y compris aux actifs distincts du RRCC, du RPRS et du régime d'ACR, même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'OCRCVM surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

L'exposition de l'OCRCVM aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

Risque de crédit

L'OCRCVM a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une des parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'OCRCVM. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l'exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques de grande qualité. L'OCRCVM est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres à court terme de haute qualité. De plus, les placements dans des titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'OCRCVM au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d'organismes de placement collectif. L'Organisme est également exposé au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Risque (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'OCRCVM représente le risque que l'OCRCVM éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'OCRCVM est exposé au risque de liquidité relativement à ses créditeurs. Il atténue le risque de liquidité en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement, en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et en provisionnant l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l'OCRCVM en matière de liquidité.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de marché au moyen de sa politique qui consiste à concentrer une partie de ses placements dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des acceptations bancaires et des billets. Le risque de marché est constitué du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre. En outre, des conditions défavorables ou instables des marchés financiers, à la fois sur le marché primaire et les marchés secondaires, pourraient avoir une incidence sur la capacité de l'OCRCVM à recouvrer les prélèvements sur prises fermes.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRCVM est le dollar canadien.

L'OCRCVM investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de change en limitant l'étendue de son exposition aux monnaies étrangères.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'OCRCVM est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux placements portant intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRCVM. L'objectif de l'OCRCVM relativement à ses placements portant intérêt est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'OCRCVM est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres d'organismes de placement collectif.

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Risque (suite)

Risque lié à la COVID-19 et au contexte géopolitique

La pandémie de COVID-19 a entraîné des perturbations économiques importantes. La baisse des taux d'intérêt, les mesures de relance économique et les pressions exercées sur les chaînes d'approvisionnement au cours des deux dernières années, accentuées par les événements géopolitiques récents, notamment la guerre en Ukraine, ont donné lieu à des pressions inflationnistes sur les coûts et, par conséquent, à une hausse des taux d'intérêt et à une volatilité sur les marchés. Le risque opérationnel, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché auxquels l'OCRCVM est exposé pourraient être plus élevés.

Risque lié à la fusion

La fusion imminente de l'OCRCVM et de l'ACFM devrait entraîner des coûts ponctuels importants, et l'OCRCVM pourrait être exposé à un risque financier et de liquidité plus élevé. L'OCRCVM prévoit disposer de suffisamment de liquidités pour couvrir sa part des coûts d'intégration, tout en conservant des fonds suffisants pour se conformer à la directive interne de l'OCRCVM en matière de liquidité, soit l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget. Toutefois, en raison des coûts d'intégration, l'OCRCVM devra puiser dans ses réserves avant que ces coûts ne soient recouverts.

La clôture de la fusion devrait avoir lieu le 31 décembre 2022. Pour réaliser la transaction, les ACVM doivent approuver la demande conjointe de l'OCRCVM et de l'ACFM visant à reconnaître le nouvel OAR en tant qu'organisme d'autoréglementation en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable, demande devant également être approuvée par les membres de l'OCRCVM et de l'ACFM par suite du vote de leurs membres respectifs lors d'une assemblée extraordinaire.

Résilience

L'OCRCVM dispose d'un programme de résilience solide pour s'assurer que ses principaux services de réglementation et de soutien essentiels seront maintenus en cas de perturbations. Ce programme comprend des protocoles de gestion de crise, des stratégies connexes, des plans de continuité des activités (PCA) et des protocoles de reprise après sinistre visant les systèmes informatiques. L'OCRCVM a mis en place des processus pour mettre à jour et renforcer le programme le cas échéant et pour tester périodiquement le fonctionnement de divers aspects du programme.

Tout au long de la pandémie de COVID-19, l'OCRCVM a déployé une équipe de gestion de crise pour diriger et superviser tous les aspects de sa réponse, y compris la mise en place et le maintien de pratiques de télétravail à temps plein. Dans le cadre du plan de retour au bureau, l'OCRCVM a récemment mis en œuvre une nouvelle politique sur le télétravail, qui procure aux employés une plus grande souplesse afin qu'ils puissent continuer de travailler de la maison. À l'heure actuelle, l'équipe de gestion de crise supervise la transition en douceur des employés vers ce nouvel environnement de travail hybride, qui est entré en vigueur en mai 2022.

Perspectives

Les priorités stratégiques de l'OCRCVM pour l'exercice 2023 reflètent son engagement continu à protéger les investisseurs et l'intégrité des marchés, tout en exerçant ses activités de façon efficace, rentable et durable.

L'OCRCVM exécutera ces activités et initiatives dans le contexte de la fusion de l'OCRCVM et de l'ACFM, qui doit se conclure le 31 décembre 2022, créant un nouvel OAR le 1^{er} janvier 2023.

Voici les grandes priorités pour le prochain exercice :

- Poursuivre les divers engagements et initiatives liés à la protection des investisseurs, entre autres :
 - » collaborer étroitement avec l'ACFM à la création d'un nouveau Comité consultatif des

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Perspectives (suite)

- investisseurs du nouvel OAR, qui s'appuie sur le plan initial de l'OCRCVM visant à créer un groupe d'experts responsable des questions touchant les investisseurs;
- » explorer les différentes façons de restituer aux investisseurs les fonds recouverts d'un conseiller ou d'une société sanctionnés par l'OCRCVM, et publier une proposition en vue d'obtenir les commentaires des parties prenantes;
 - » solliciter les commentaires des parties prenantes en vue d'améliorer le programme d'arbitrage actuel, en fonction des recommandations d'un groupe de travail indépendant composé de défenseurs des investisseurs, de membres du secteur des placements et de professionnels en arbitrage;
 - » approfondir l'examen de l'OCRCVM à l'égard des niveaux de service et de l'accès aux activités de négociation, y compris l'accessibilité et la fonctionnalité du service de négociation en ligne des sociétés offrant des services pour comptes sans conseils, et examiner l'information obtenue lors des réunions du groupe de travail sectoriel pour déterminer les prochaines étapes;
 - » élaborer et publier des profils de compétences pour les surveillants, les gestionnaires de portefeuille, les gestionnaires de portefeuille adjoints et les négociateurs;
 - » continuer à travailler à l'obtention de pouvoirs accrus pour recueillir des éléments de preuve et d'une protection légale contre les poursuites malveillantes lorsque l'OCRCVM s'acquitte de ses fonctions réglementaires à l'échelle des provinces et territoires du Canada.
- Soutenir la transformation du secteur afin de servir les Canadiens de façon plus efficace et efficiente, notamment en effectuant ce qui suit :
 - » réaliser des gains d'efficacité dans les processus d'examen des demandes d'adhésion grâce à la mise sur pied d'une nouvelle équipe responsable de l'adhésion, et continuer de renforcer l'expertise de l'OCRCVM à l'égard des plateformes de négociation de cryptoactifs et d'autres nouveaux modèles d'affaires;
 - » continuer de collaborer avec les ACVM afin que les plateformes de négociation de cryptoactifs qui sont assujetties aux exigences de la législation en valeurs mobilières soient pleinement intégrées dans le régime de réglementation canadien;
 - » moderniser les règles et la démarche de l'OCRCVM à l'égard de la réglementation, y compris en entreprenant des discussions sectorielles à l'égard des exigences relatives aux accords liés aux services administratifs et aux emprunts subordonnés;
 - » étudier les façons de simplifier les processus des équipes de la conformité et de créer des gains d'efficacité tant pour l'OCRCVM que pour les sociétés qu'il réglemente, grâce à la création du Groupe de modernisation des programmes de conformité;
 - » continuer de miser sur les données et l'analytique afin d'améliorer l'efficacité interne et d'appuyer l'élaboration des politiques réglementaires, et publier les conclusions de l'« étude sur les transactions échouées », qui porte sur les processus de règlement des opérations sur titres de capitaux propres canadiens afin d'évaluer et de réaliser l'analyse comparative du régime actuel visant les ventes à découvert;
 - » poursuivre la modernisation des règles relatives aux dérivés afin d'harmoniser davantage les exigences applicables aux dérivés et aux valeurs mobilières;
 - » aider les sociétés à renforcer leur résilience opérationnelle grâce à une gestion efficace des cyberrisques et des risques liés aux technologies.
 - Travailler à la conclusion réussie de la fusion de l'OCRCVM et de l'ACFM et à la création d'un nouvel OAR amélioré.

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Perspectives (suite)

- » Par suite de la décision des ACVM de fusionner l'OCRCVM et l'ACFM, annoncée en août 2021, l'OCRCVM a collaboré avec l'ACFM et les ACVM à la préparation en vue de la conclusion de la fusion en décembre 2022 et de la création du nouvel OAR.
 - » L'automne dernier, l'OCRCVM et l'ACFM ont désigné conjointement Deloitte à titre de gestionnaire de l'intégration et ils poursuivent le travail de planification et de préparation en vue du jour 1 sur le plan de l'intégration opérationnelle.
 - » Le 12 mai 2022, les ACVM ont publié aux fins de consultation publique un ensemble complet de documents, lequel comprend le projet de règles provisoires du nouvel OAR et le projet de cadre de référence du comité consultatif des investisseurs du nouvel OAR.
 - » Après la nomination des membres du conseil d'administration et du chef de la direction du nouvel OAR, l'OCRCVM ira de l'avant avec l'ACFM en vue de créer un nouvel OAR qui assurera la réglementation avec efficacité dans l'intérêt public.
- L'OCRCVM se concentre également sur la mise en place du programme sur l'équité, la diversité, l'inclusion et l'antiracisme et sur l'adoption d'une version révisée de sa politique sur le télétravail, qui procure aux employés une plus grande souplesse.

Ces priorités guideront l'élaboration d'un nouveau plan stratégique et l'établissement des priorités du nouvel OAR.

Les projections présentées pour l'exercice à venir concernent les activités poursuivies de l'OCRCVM en tant qu'entité autonome et ne tiennent pas compte de la fusion avec l'ACFM ni des coûts d'intégration connexes. Pour l'exercice à venir, les charges de fonctionnement totales prévues devraient augmenter, passant de 96 229 \$ pour l'exercice 2022 à 105 705 \$ pour l'exercice 2023, soit une augmentation de 9 476 \$ (9,8 %). L'augmentation des charges reflète les

augmentations de salaire fondées sur le mérite et les ajustements du marché pour l'exercice 2023, l'incidence annualisée des charges relatives aux effectifs et à la technologie à l'appui des nouvelles activités et des investissements ciblés, l'augmentation des coûts liés aux serveurs et au stockage attribuable à la hausse du volume des opérations sur les marchés surveillés et à l'ajout d'applications, ainsi que l'élimination au cours de l'exercice 2023 des économies de coûts réalisées à l'exercice 2022 en raison des fermetures et des répercussions découlant de la COVID-19.

Les prélèvements réels sur prises fermes de 11 677 \$ pour l'exercice 2022 ont été plus élevés que la moyenne des cinq derniers exercices, qui s'est établie à environ 10 253 \$. Le volume des émissions a été moins élevé pour l'exercice 2022 comparativement à celui de l'exercice 2021, en particulier au quatrième trimestre. Les prélèvements sur prises fermes pour l'exercice 2023 devraient s'établir à 10 000 \$ selon les estimations actuelles. Les conditions du marché ont une incidence sur le volume réel des émissions, et les activités de mobilisation de capitaux pourraient diminuer en raison de la hausse des taux d'intérêt.

Les cotisations pour les activités existantes augmenteront de 3,1 % au cours de l'exercice 2023. Plus précisément, les cotisations relatives à la réglementation des courtiers augmenteront de 3,0 %, reflétant les investissements ciblés dans l'équipe responsable de l'adhésion et le Groupe de modernisation des programmes de conformité; les cotisations relatives à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres augmenteront de 3,5 % pour les mêmes raisons et pour tenir compte d'une partie des coûts liés aux volumes accrus sur les marchés; les cotisations relatives à la réglementation des marchés des titres de créance augmenteront de 1,0 % et les cotisations relatives au traitement de l'information sur les titres de créance demeureront inchangées.

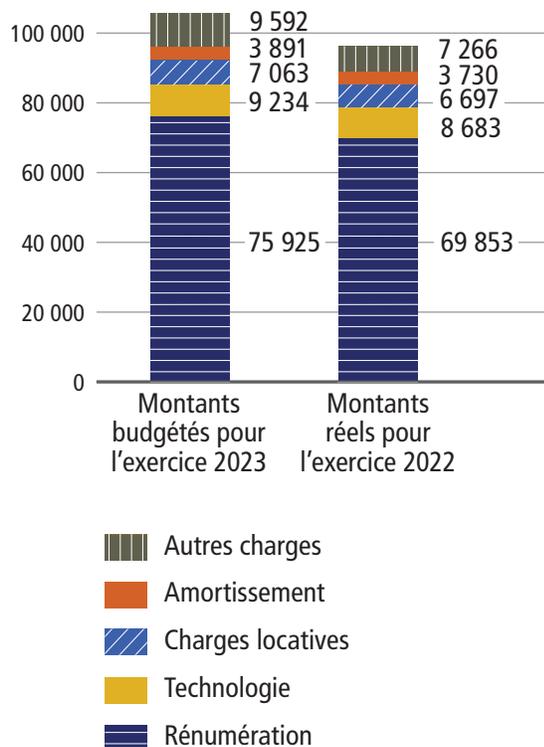
Les cotisations relatives à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres augmenteront d'un autre 2,9 % en raison des nouvelles activités liées au programme de surveillance croisée des actifs,

Rapport de gestion

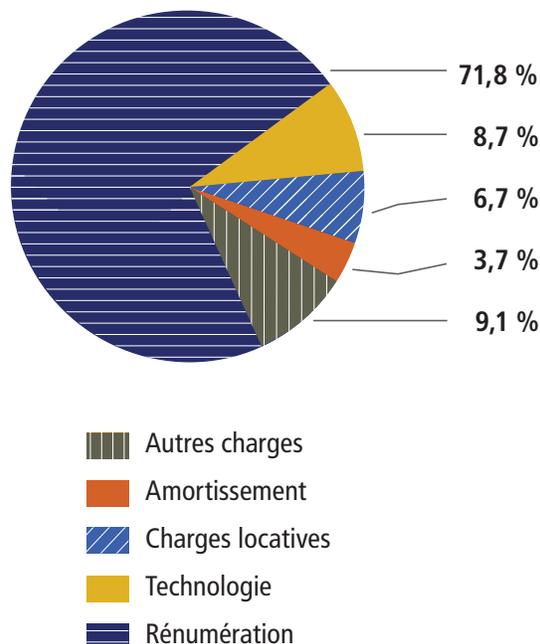
(en milliers de dollars)

Perspectives (suite)

Charges de fonctionnement budgétées pour l'exercice 2023 (\$)



Charges de fonctionnement budgétées pour l'exercice 2023 (%)



ce qui comprend une hausse de 1,8 % du fait de l'accroissement de la capacité de surveillance des marchés qui profite à la surveillance des marchés des titres de capitaux propres aussi bien qu'à la surveillance croisée des actifs, pour une augmentation totale des cotisations de 6,4 %. Aucune nouvelle activité ni cotisation connexe n'est prévue pour l'adhésion des membres, la réglementation des marchés des titres de créance et le traitement de l'information sur les titres de créance pour l'exercice 2023. Par conséquent, les cotisations globales à percevoir augmenteront de 4,0 % par rapport à celles de l'exercice précédent.

Compte tenu des autres pressions inflationnistes auxquelles sont confrontés les membres et du caractère adéquat des réserves, les cotisations reflètent un déficit prévu de 1 500 \$ pour l'exercice 2023, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration.

Le total des cotisations perçues par l'OCRCVM en pourcentage des produits du secteur s'est maintenu à 0,3 %¹ au cours des cinq dernières années, tandis que les cotisations en pourcentage de la rentabilité du secteur ont baissé pour s'établir à 1,5 % par rapport à 1,9 % pour l'exercice 2019.

¹ Les produits et la rentabilité du secteur sont fondés sur les données compilées par l'OCRCVM (statistiques des rapports financiers mensuels remis à l'OCRCVM). Les produits et la rentabilité du secteur pour l'exercice 2023 sont présumés demeurer au même niveau que ceux de l'exercice 2022 (selon les données accessibles).